



CONTRÔLE DE L'EXISTANT

Modèle de compte-rendu

 <p>Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif 9 avenue Pierre Blanck ZI La Voivre 88000 EPINAL Tél. : 03.29.35.57.93 Fax. : 03.29.35.31.12 Email : sdanc@sdanc88.com</p>	<p style="text-align: center;">Compte-rendu de visite avant vente-immobilière d'un dispositif d'assainissement non collectif</p>	 <p>VALTERRA EAU - ÉTUDES - CONSEIL</p> <p>SERVICE DE CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</p> <p>B.P.24 88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE Tél : 03 29 41 16 05 Email : contactv2ec@valterra.fr</p>
<i>Référence abonné : 2691</i>		

A. Propriétaire :

NOM du propriétaire : Monsieur **BERNARD Jean-Claude**

Adresse de correspondance : **25 rue du Haut du Bas
70000 VESOUL
FRANCE**

B. Immeuble visité :

**7 rue Principale
88000 EPINAL**
Parcelle(s) :000 AD 100

**Usage : habitation
Nombre de logements : 1
Nombre de pièces principales : 3**



C. Informations sur la visite:

Visite réalisée le vendredi 2 septembre 2022 à 14h15
Par : Rémi MARCHAL, technicien de VALTERRA-2EC
En présence de : M. BERNARD Jean-Claude
Compte-rendu édité le : mardi 6 septembre 2022 et supervisé par Rémi MARCHAL, référent ANC de VALTERRA-2EC.

Le contrôle a été réalisé en période de crise sanitaire liée au Covid-19. En raison de l'application des gestes barrière, ainsi que des précautions d'usage permettant de préserver la santé du technicien comme celle de la personne l'ayant reçu, il se peut que certains éléments n'aient pas pu être relevés précisément. Le SDANC ou son prestataire Valterra ne sauraient en être tenus responsables.

D. En cas de vente : validité du compte-rendu



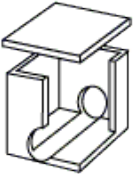
Le présent compte-rendu est **valable 3 ans dans le cadre de la vente du bien**, soit jusqu'au 2 septembre 2025

E. Description du dispositif d'assainissement non collectif visité :

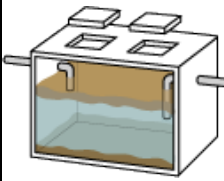

◆ Information générale

Date de mise en place du système : 2011

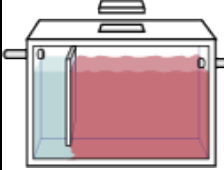

COLLECTE

	Centralisation de l'ensemble des eaux usées ?	Oui	
	Présence d'un regard collecteur ?	Non	
	Eaux pluviales raccordées sur des ouvrages d'assainissement non collectif ?	Non	
	Destination des eaux pluviales ?	Exutoire superficiel	
Remarques :			

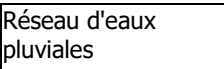

PRETRAITEMENT

	Rôle de l'ouvrage : collecter, liquéfier, retenir les matières solides	.	
	Matériau	Plastique	
	Accessible ?	Oui	
	Tampon affleurant ?	Oui	
	Présence de documents de mise en œuvre ?	Non	
	Etat ?	Bon	
	Présence d'une cloison séparatrice ou un coude plongeant en entrée ?	Oui	
	Nuisances olfactives ?	Non	
	Ecoulement ?	Bon	
	Hauteur de boues < 1/2 ?	Oui	
Remarques :			

PRETRAITEMENT

	Matériau	Plastique	
	Accessible ?	Oui	
	Tampon affleurant ?	Oui	
	Intégré à la fosse ?	Oui	
	Etat ?	Bon	
	Présence d'éléments filtrants ?	Oui	
Remarques :			

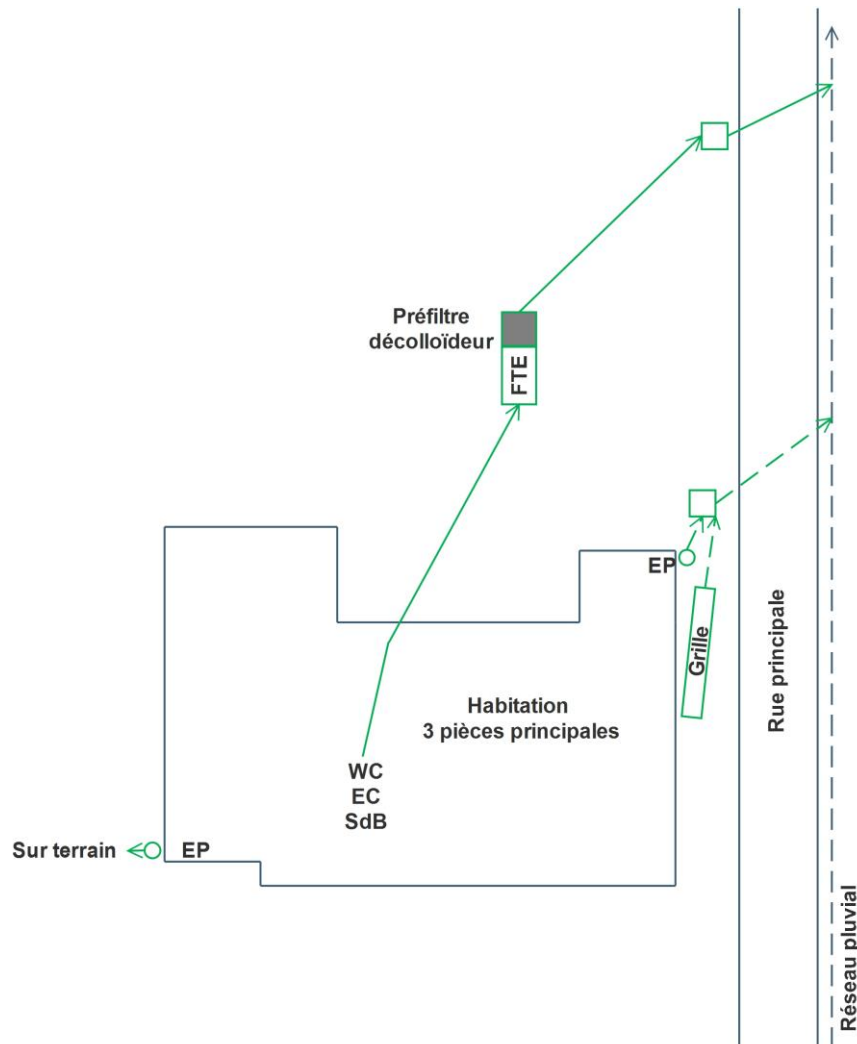
REJET

	Rejet au niveau d'un regard de visite ?	Non	
	Présence d'une boîte de branchement ?	Oui	
	Boîte de branchement accessible ?	Oui	
	Point de rejet observé par le technicien ?	Oui	
	Prélèvement possible ?	Oui	
Remarques :			

F. Schéma de l'installation existante :

Coordonnées GPS des ouvrages accessibles :		
Nature de l'Ouvrage	Latitude	Longitude
Fosse toutes eaux	48.072623	5.860350
Point de rejet	48.072554	5.860223

Ces coordonnées ont été relevées sur site au moyen du matériel suivant : GARMIN GPSMAP 64 X.



LEGENDE		Tracé ou ouvrage vérifié	Tracé ou ouvrage non vérifié (supposé ou selon indications fournies)
EP	---	Eaux pluviales	(FS) Fosse septique
EU	—	Eaux usées	[FTE] Fosse toutes eaux
WC		Eaux usées des toilettes	BAG Bac à graisses
EC		Eaux usées de la cuisine	FSH Filtre à sable horizontal
SdB		Eaux usées de la salle de bain	FSVd Filtre à sable vertical drainé
LL		Eaux usées du lave-linge	FSVnd Filtre à sable vertical non drainé
[]		Regard de visite	FBP Filtre bactérien percolateur

G. Conclusions du contrôle

◆ Critères réglementaires pris en compte pour l'évaluation du dispositif d'assainissement :

Cf. tableau présenté à la fin du rapport pour comprendre l'impact de ces critères sur l'évaluation

Absence d'installation ?	Non	Défaut de structure ?	Non
Élément probant confirmant l'existence d'un ANC ?	Oui	Défaut de fermeture ?	Non
Contact possible avec les eaux prétraitées ?	Non	Problème de résistance structurelle ?	Non
Risque de transmission de maladie par vecteur (moustiques) ?	Non	Puits ou ouvrage situé dans les 35m de l'installation ?	Non
Nuisances olfactives ?	Non	Puits ou ouvrage déclaré en mairie situé dans les 35m de l'installation ?	Non
Périmètre de protection rapprochée de captage public ou éloignée avec des prescriptions pour l'assainissement non collectif ?	Non	Zone définie par arrêté du maire ou du préfet, dans laquelle l'ANC a un impact sanitaire sur un usage sensible (pisciculture, cressiculture, pêche, baignade, activités nautiques) ?	Non
Zone à proximité d'une baignade où les ANC sont identifiés comme polluants ?	Non	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux démontrant l'impact de l'ANC sur l'usage aval ou le milieu ?	Non
Remarques :			

◆ Problèmes constatés sur l'installation :

Remarques du technicien :

- **L'installation est NON CONFORME** du fait qu'elle a été mise en place en 2011 sans avoir suivi la procédure de validation auprès du SDANC (cf règlement de service) imposée par la réglementation
- **Lors de la visite, nous avons constaté l'absence d'un dispositif de traitement après la fosse toutes eaux. Les eaux usées devraient passer par un système d'assainissement non collectif complet (collecte, prétraitement, traitement) avant le rejet dans le milieu naturel.**
- **Les eaux usées prétraitées sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales communal. Ce type de rejet nécessite une autorisation de la commune. Le SDANC informera le maire de l'existence de ce rejet d'eaux usées non traitées dans son réseau. La commune pourra refuser l'autorisation de rejet ou imposer des conditions pour autoriser le rejet.**
- **Nous n'avons pas pu identifier la présence d'une ventilation secondaire sur la fosse toutes eaux.**
- **Nous ne connaissons pas le dimensionnement de la fosse toutes eaux.**

◆ Conclusions quant à la conformité de l'installation :

Installation non conforme à la réglementation actuelle ne présentant pas un danger pour la santé des personnes

(voir tableau en dernière page)

POUR LE PROPRIETAIRE ACTUEL



Obligations : Aucuns travaux obligatoires (en cas de vente, cf. bas de page)

Recommandations : Aménagements ou modifications précisés ci-après

► Aménagements ou modifications pouvant être apportés à l'installation

Les solutions techniques nécessaires pour une « mise aux normes » sont :

- **Mettre en place un système de traitement réglementaire pour l'ensemble des eaux usées, celui-ci devra être adapté aux caractéristiques de l'habitation et aux contraintes de la parcelle (nature du sol, topographie, exutoire, surface disponible, aménagements,...)**
- **Mettre en place une ventilation secondaire sur la fosse toutes eaux (ventilation de diamètre 100 mm, remontée en hauteur et pourvue d'un extracteur statique ou éolien à son sommet).**
- D'après nos observations, cette nouvelle filière pourrait être une filière traditionnelle (fosse toutes eaux suivie d'un filtre à sable par exemple) car la surface disponible pour l'installation réhabilitée paraît suffisante.
- Dans ce cas, il est nécessaire de suivre la procédure de validation du projet par le SDANC, indiquée sur le document joint s'intitulant « Démarche pour la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif ».

Ces travaux rendront l'installation **CONFORME**.

POUR LE FUTUR ACQUÉREUR

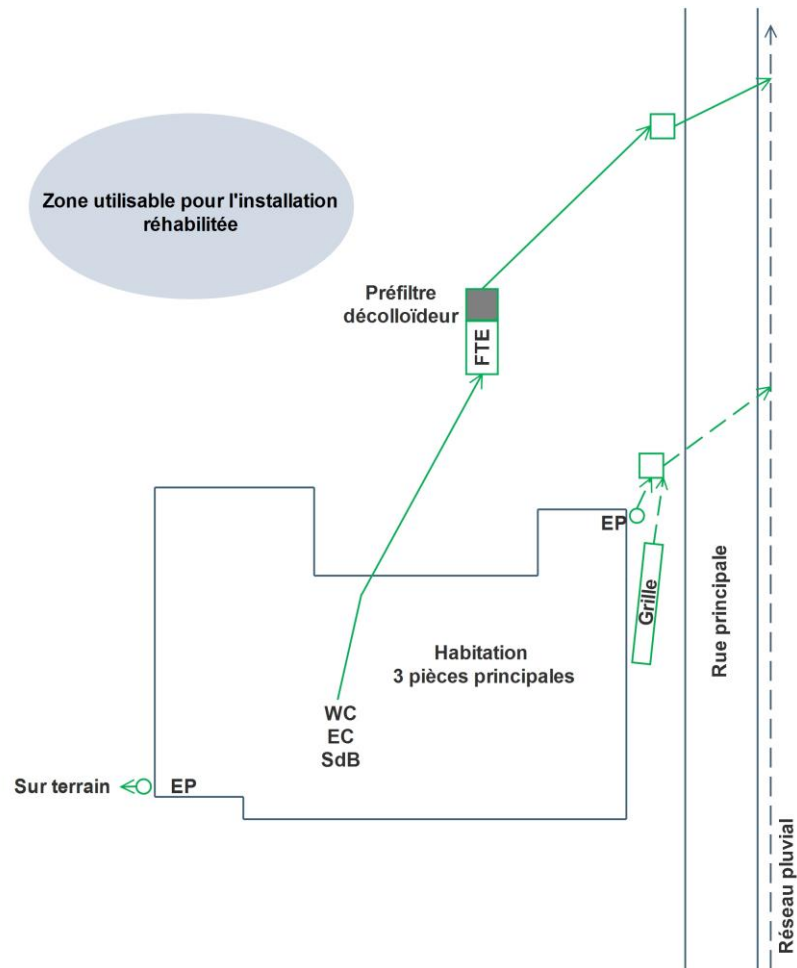


En cas de vente du bien : obligations du futur acquéreur

Obligations : Mise en conformité de l'installation dans l'année suivant la signature de l'acte de vente par le nouvel acquéreur

En cas de vente, une seule possibilité : réhabilitation de l'installation.

I. Informations associées aux obligations de travaux



◆ Réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif :

Pour réhabiliter mon dispositif, je peux faire appel au SDANC !

- Pour connaître la procédure à suivre !
- Pour bénéficier des éventuelles subventions !



Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter le SDANC : Service « Réhabilitation »
03.29.35.57.93
rehabilitation@sdanc88.com

J. Périodicité du contrôle

Les installations d'assainissement non collectif doivent faire l'objet d'un contrôle de manière périodique. Ce contrôle obligatoire a pour objectif de s'assurer du bon fonctionnement et du bon entretien des ouvrages.



Périodicité de base pour le prochain contrôle : 4 ans

Si je fais entretenir mon dispositif, cette périodicité peut être allongée !

► Je peux obtenir un bonus de 4 ans si j'envoie à Valterra, 3 semaines avant le 12 août 2026 :



▪ Un justificatif de vidange (= bon de vidange remis par un vidangeur agréé et autorisé à intervenir sur le département)

La périodicité pour le prochain contrôle sera alors de 8 ans.

◆ Entretien du dispositif d'assainissement non collectif :

Pour entretenir mon dispositif, le SDANC peut m'aider !



Le SDANC dispose en effet d'un service « entretien » pouvant vous permettre de bénéficier de tarifs négociés pour réaliser la vidange ou la maintenance de votre dispositif.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter le SDANC : Service « Entretien »

03.29.35.57.93

entretien@sdanc88.com

◆ **Réglementation en vigueur au moment du diagnostic :**

- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg de DBO5
- Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- En application des fiches de cas éditées par le PANANC (Plan d'actions national sur l'assainissement non collectif)
- Code Général des Collectivités Territoriales
- Code Santé Publique

► Les différents textes sont consultables gratuitement sur le site www.legifrance.gouv.fr

► Vous pouvez également consulter le site interministériel : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

◆ **Tableau issu de l'arrêté du 27 avril 2012 permettant l'évaluation du dispositif d'assainissement :**

Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux	Zone sans enjeu	Zone à enjeux sanitaires	Zone à enjeux environnementaux
Problèmes constatés sur l'installation			
Absence d'installation	Non-respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes <i>(Article 4 de l'arrêté du 27/04/2012 - cas a)</i> Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente		
Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation	Installation non conforme ne présentant pas de danger pour la santé, ni de risque environnemental avéré <i>(Article 4 - cas c)</i> Travaux dans un délai de 1 an si vente		
Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution			
Installation incomplète	Installation non conforme ne présentant pas de danger pour la santé, ni de risque environnemental avéré <i>(Article 4 - cas c)</i> Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes <i>(Article 4 - cas a)</i> Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme présentant un risque environnemental avéré <i>(Article 4 - cas b)</i> Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente
Installation significativement sous-dimensionnée			
Installation présentant des dysfonctionnements majeurs			
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Légende :

Cases correspondant spécifiquement à l'installation ayant fait l'objet du présent contrôle